



Recouvrement de la franchise médicale et de la participation forfaitaire en cas de tiers payant

Vous avez pu bénéficier de prestations de santé pour lesquelles la participation forfaitaire et/ou les franchises médicales n'ont pu être déduites (cas où vous avez bénéficié de la dispense d'avance de frais). A compter de mi mars, celles-ci sont retenues sur vos remboursements.

Pourquoi ?

Cette mesure fait suite à la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2008, de la nouvelle franchise médicale sur les médicaments et les soins de santé (0,5€ par boîte de médicaments et acte paramédical, 2€ par transport sanitaire, le tout plafonné à 50 € par année et par personne) qui s'ajoute à la participation forfaitaire de 1 euro, en vigueur depuis 2005 pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin.

En cas de tiers payant, les franchises et participations forfaitaires figurent sur les décomptes de remboursement mais n'ont pas pu être prélevées entièrement.

Comment ?

Les sommes qui ne peuvent être prélevées lors de prestation de santé en tiers payant sont désormais déduites de vos remboursements. Votre relevé rappellera alors les franchises et participations forfaitaires correspondantes.